

Les cadres, à la pointe des congés

13 février 2020



Les salariés [1] qui occupent le même emploi depuis un an déclarent avoir droit en moyenne à 29 jours de congés dans l'année selon les données 2015 du ministère du Travail [2]. On entend par congés, les congés annuels légaux [3], les réductions du temps de travail (RTT dont bénéficient les salariés qui travaillent plus de 35 heures par semaine) et les congés liés à l'ancienneté. Ce nombre moyen de jours de repos est réparti inégalement selon les catégories socioprofessionnelles. Quand les cadres supérieurs et les professions intermédiaires indiquent bénéficier respectivement de 33 et 31 jours de congés par an, les employés et les ouvriers non qualifiés en déclarent seulement 26, soit une semaine en moins par an.

Cet écart s'explique pour partie par le fait que les cadres travaillent un nombre d'heures plus important que les employés et les ouvriers dans la semaine. Une majorité de cadres ont en effet la possibilité d'organiser eux-mêmes leur temps de travail, donc de faire plus d'heures et de bénéficier en contrepartie de davantage de jours de RTT comme l'indique l'étude du ministère du Travail : «*les cadres ont ainsi la durée de travail hebdomadaire la plus importante mais plus de jours de RTT, relativement aux autres salariés, notamment aux employés et ouvriers qui sont plus souvent aux 35 heures*».

Avoir des congés, c'est bien, pouvoir en profiter, c'est encore mieux. Les cadres disposent de davantage de jours de congés, mais aussi des moyens de les utiliser et d'en profiter pour s'échapper de leur cadre de vie habituel, se dépayser, vivre des expériences différentes de leur vie quotidienne. Autant d'éléments qui participent à une meilleure qualité de vie.

Lecture : en 2015, les ouvriers non qualifiés ont 26 jours de repos contre 33 jours pour les cadres.
Source : Insee - Données 2015 - © Observatoire des inégalités

GRAPHIQUE

Des congés différents selon la taille de l'entreprise

Les congés accordés aux salariés diffèrent aussi en fonction de la taille de l'entreprise. La durée des congés annuels varie en effet de 27 jours en moyenne dans celles de moins de 50 salariés à 32 jours dans les établissements de 1 000 salariés et plus, soit cinq jours de plus dans les plus grandes entreprises. Le nombre de jours de congés accordés aux salariés est le plus faible dans le secteur de l'hébergement et de la restauration (26 jours), soit sept jours de moins dans l'année que ceux qui travaillent par exemple dans le secteur des finances, de l'assurance ou de l'immobilier.

Ces données illustrent le fait que la condition globale du travail dépend aussi de la structure au sein de laquelle on est salarié. Au-delà des rémunérations, les employés des grandes entreprises bénéficient souvent d'avantages, comme de congés plus longs, mais aussi d'un comité d'entreprise ou de facilités pour pouvoir se former par exemple.

Lecture : en 2015, les salariés des entreprises de moins de 49 salariés ont 27 jours de repos annuels, contre 32 jours dans les entreprises de 1 000 salariés et plus.

Source : Insee - Données 2015 - © Observatoire des inégalités



GRAPHIQUE

Photo / CC Pamela Saunders

[1] Nous traitons ici des seuls salariés du secteur privé.

[2] « Les congés payés et jours de RTT », *Dares Analyses* n° 054, ministère du Travail, août 2017.

[3] Les salariés du privé bénéficient de cinq semaines légales de congés payés.

Emplacement :

[Accueil](#) > [Thèmes](#) > [Catégories sociales](#) >

Adresse de cet article : <https://www.inegalites.fr/Les-cadres-a-la-pointe-des-conges>